

Compte rendu de la réunion régionale APRC du Nord du 7 octobre 2023

Etaient présents : Gérard Dubus, Francis Dumortier, Christine Bockaert, Marie-Thérèse Roth (Maithé), Valérie André et Jean Marie, Jean-Marie Dumortier, Agnès Semaille, Maryse Dubus, André Ruchot, Christian Quintin, Daniel Pinchon.

Etaient excusés : Jean-Baptiste Cavagnini, Vincent Rembauville et Maxime Leroy

Ordre du jour :

Présentation des participants

Point sur les procédures, dont celle d'Agnès, et sur la requête au Conseil d'Etat Nouvelles du Conseil d'administration du 2 et 3 Octobre

Information sur le colloque des 25 et 26 septembre organisé par l'I C P (Institut Catholique de Paris) sur la protection sociale des Clercs

Autres sujets :

Vos questions et suggestions en vue de l'Assemblée Générale de mars 2024

Présentation du vade-mecum de l'accompagnement des personnes qui contactent l'APRC en vue de la récupération de leurs droits à retraite.

Remerciements à Francis

1/ Présentation des participants :

Nous sommes heureux d'accueillir pour la première fois Maithé.

Maithé est en négociation avec sa Congrégation : régularisation ou pas ? En attente.

A fait son postulat en Tunisie et son noviciat en Italie, deux pays pour lesquels il n'y a pas de conventions sociales avec la France (Rachat possible).

Parmi nous, nombreux sont ceux qui ont dit que sans l'association, ils n'auraient eu ni l'énergie, ni les ressources pour aller en justice afin d'obtenir leurs droits.

2/ Point sur les procédures dont celle d'Agnès

André expose son expérience de plaident au Pôle Social du Tribunal judiciaire de Valenciennes auprès d'Agnès, à l'issue de laquelle Agnès a gagné en 1^{ère} Instance au Pôle Social 11 Trimestres correspondant au Postulat et au Noviciat (réponse obtenue début 09/23 pour l'audience tenue en 04/23).

Démarche en cours pour obtenir un Certificat de non-appel.

Lors de la première audience du 2 décembre 2022, à l'appel de notre affaire, la Juge (Présidente) fut surprise de découvrir notre affaire : la Cavimac, « *Je ne connais pas l'existence de cette caisse de retraite* » s'est-elle exclamée, puis les trois parties en présence, une caisse de retraite, une communauté religieuse, une demanderesse qui plus est, est défendue par une personne qui ne portait pas de robe d'Avocat « *Qui êtes-vous ?* », un représentant d'une association "l'APRC" ! « *Que veut dire APRC ?* » m'adresse-t-elle. Elle découvrait un monde nouveau dans sa juridiction des affaires sociales, une constellation importante de parties prenantes (la demanderesse, Cavimac, Congrégation, APRC).

Ni la Cavimac, ni la Congrégation n'étaient représentées. La demande de report était acquise pour eux.

A l'appel de notre affaire, lors de la seconde audience pour laquelle nous avons demandé un nouveau report faute de n'avoir reçu les conclusions de la Congrégation, nous avons été surpris de découvrir l'avancée de la Juriste de la Cavimac à la barre et de réclamer avec beaucoup d'aplomb la tenue de l'audience malgré notre demande de report. La juriste m'a alors demandé mon avis ; j'ai maintenu la demande de report. La Magistrate a alors argumenté auprès de la Juriste de la Cavimac le bien-fondé de sa décision de maintenir notre demande de report. Une intervention qui m'a rassuré pour la suite de la procédure.

Dans ces instances, il faut être prêt à de nombreux imprévus, imprévus qui peuvent déstabiliser.

la requête au Conseil d'Etat :

Christian expose à son tour la requête en cours de l'APRC auprès du Conseil d'Etat car la Cavimac continue, affaire après affaire de faire fi de l'invalidation par le Conseil d'Etat de l'intégration de critères religieux dans le Règlement Intérieur de la Cavimac pour valider ou non des droits à ses affiliés, au motif que c'est une question de forme et non pas de fond.

Or, la retraite dépend de l'Etat donc de la Loi (et non d'un règlement intérieur d'une caisse).

Nous sommes dans l'incertitude sur l'issue de ce recours au Conseil d'Etat.

Une question : pourquoi les cotisations d'adhésion à l'APRC ne sont pas déductibles des revenus ?

Elles l'ont été, mais elles ne le sont plus.

3/ Nouvelles du Conseil d'administration du 2 et 3 Octobre

- Une relance va être envoyée aux adhérents qui n'ont pas encore versé leur cotisation pour 2023, car, sur 410 Adhérents 71 n'ont pas réglé leur cotisation pour 2023 ; en 2022, ils n'étaient que 34.
- L'Assemblée générale 2024 aura lieu les 23 et 24 mars 2024, rue de Sèvres, comme cette année.
- La législation en vigueur des 800 heures minimum pour acquérir des droits à la retraite depuis 1998 contribue à des niveaux de retraite non-convenables.

Jean-Marie ajoute que le Conseil d'Administration de la Cavimac n'est pas conforme au fonctionnement des autres Caisses de Sécurité Sociale. Les Administrateurs du culte catholique se réunissent le matin et apportent leurs décisions lors du conseil l'après-midi. Tout est verrouillé avant les réunions. Le combat de fond est toujours pour une retraite convenable.

4/ Information sur le colloque des 25 et 26 septembre organisé par l'I C P (Institut Catholique de Paris) sur la protection sociale des Clercs

Christine a participé au colloque sur la protection sociale des clercs.

Elle nous relate que c'était une excellente formation.

La 1^{ère} journée était animée essentiellement par des universitaires et canonistes. Il en ressort une tension énorme entre le droit canonique et le droit juridique. Il ressort que le droit canonique reste dans un flou surprenant ; il est donc manipulable.

Parmi les interventions : un apport sur les subsistances des clercs dans l'Eglise jusqu'au Concordat selon la tradition de prise en charge par la communauté : du matériel au salaire toujours en rapport avec l'attention aux plus pauvres jusqu'à l'accumulation.

Celle sur la Circulaire « La Martinière », produite en 1966 par le gouvernement de Pompidou, autorise des facilités administratives ainsi que des avantages fiscaux (compléments de rémunération aux congrégations et aux prêtres). Un apport sur le rôle de la Cavimac, histoire et évolutions

Autres : sur la création des syndicats ecclésiastiques pour revendiquer un salaire, sachant que les vicaires n'avaient aucun revenu. Sur les investissements financiers : les Chrétiens ont toujours eu soucis du rapport à l'argent ... passer de l'intendant fidèle à prophète ... dans un contexte où les capitaux courent le monde. Ou encore sur l'instance tripartite de l'Eglise de France qui a un rôle de veille, d'adaptation de ses règles au contexte et de réflexion quant à l'intégration de nouvelles règles sociales

La 2^{ème} journée a démarré par l'évêque émérite du diocèse de Nanterre qui a créé une Maison pour Clercs en fragilité.

Toutes les interventions furent autour de la Cavimac : filiation, prestations, contentieux, recouvrement ... Pour le directeur, tout va bien, l'avenir de la prestation sociale du clergé est au beau fixe !

Toutefois le vocabulaire change : la « demande de rachat » évolue en « régularisation » avec de nouvelles prises en compte.

Restent des questions fiscales pour les communautés : la CSG, CRDS, des questions des contrats (travail au pair).

La situation économique est stable mais jusqu'à quand ?

La Cavimac a mis en place une Commission de Médiation qui précédera la Commission de Recours Amiable. C'est une avancée comme la régularisation et non le rachat pour les religieux à l'intérieur des congrégations. On peut attribuer ces avancées à l'action de l'APRC.

Des congrégations ne cotisent pas à la Mutuelle.

C'est le droit juridique qui fait avancer le droit canonique qui n'est pas réglementaire par rapport au droit français

5/ Vos questions et suggestions en vue de l'Assemblée Générale de mars 2024

L'un des thèmes retenus pour l'Assemblée Générale 2024, lors du dernier conseil d'administration, est le suivant : comment une gestion économique peut créer une situation d'emprise dans les Institutions culturelles et entraîner une retraite « non-convenable ».

6/ Présentation du vade-mecum de l'accompagnement des personnes

Maryse nous présente le vade-mecum de l'accompagnement des personnes qui contactent l'APRC en vue de la récupération de leurs droits à retraite. Il aborde la phase d'accueil de la personne qui contacte l'association, l'adhésion à l'APRC, les différentes étapes de la procédure de récupération des droits à la retraite, en sein de l'APRC, auprès de la Cavimac, saisine du Pôle social du TGI. Il a été créé afin d'aider les équipes régionales à accompagner les personnes qui souhaitent recouvrer des droits en vue de leur retraite.

7/ Dossiers en cours accompagnés par l'APRC

13 dossiers sont en cours dont un à la Cour d'Appel de Dijon en 2026.
Pour la communauté Points-Cœur et Fraternité Marie Reine Immaculée de Lyon,
les demandes en cours concernent 10 personnes en même temps.

8/ Remerciement à Francis

Gérard remercie chaleureusement Francis pour la création et l'animation du
Groupe du Nord et son accompagnement fidèle des adhérents lors des audiences
auprès des tribunaux. Les procès gagnés ont été nombreux grâce à ce soutien
sans faille de l'équipe du Nord.

André Ruchot
